

2014/6250 - COMMUNICATION DES RAPPORTS D'EXECUTION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 1411-3, aux titulaires d'un contrat de délégation de service public, de transmettre chaque année un rapport retraçant les modalités d'exécution et analysant la qualité du service.

Ces rapports d'activité sont examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui regroupe les membres de notre assemblée et d'associations qui ont été désignées par vos soins.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 20 juin 2013, a examiné les rapports d'activités de :

- la société SAS Transmission pour le Transbordeur pour la saison 2011-2012. Pour ce dernier dossier, la CCSPL a demandé un report de présentation lors d'une prochaine séance ;
- la société Indigo pour le Camping International de Lyon pour la saison 2011-2012 ;
- la société SAS Grand Casino de Lyon pour l'année 2012.

La CCSPL s'est ensuite réunie le 3 octobre 2013, afin d'examiner les rapports d'activités de :

- la société SAS Transmission pour le Transbordeur pour la saison 2011-2012 ;
- la société Effia Stationnement relatif à la fourrière automobile pour l'année 2012.

Enfin, la CCSPL a poursuivi ses travaux, le 12 décembre 2013, pour examiner les rapports d'activités :

- des sociétés EDF et ERDF pour la concession d'électricité pour l'année 2012 ;
- de la société GRDF pour la concession de distribution de gaz pour l'année 2012 ;
- de la société Elyde pour l'exploitation du chauffage urbain de la Duchère pour l'année 2012.

Il nous appartient, désormais, de prendre acte de la communication de ces comptes rendu d'activités. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Oùï l'avis de sa Commission Finances, Administration générale, Marchés publics ;

### **DELIBERE**

Le Conseil municipal prend acte de la transmission des comptes rendu d'activités des délégations de service public suivantes :

- Gestion du Camping International de Lyon,
- Exploitation du Casino de Lyon,
- Exploitation du Transbordeur,
- Gestion de la Fourrière Automobile de Lyon,
- Concession de distribution d'électricité,
- Concession de distribution de gaz,
- Production et distribution de l'énergie calorifique du quartier de la Duchère.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM